



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-5-5-2

Séance du vendredi 15 mai 2020

### **PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, M. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE :**

M. ADRIAN.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. TRIMAILLE donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 modifiant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST),
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-10-5-4 du 10 novembre 2017 relative au Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) – 6<sup>ème</sup> programmation 2017,

- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-10-5-2 du 16 novembre 2018 portant notamment sur la prolongation de délais de validité de subventions attribuées au titre du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 13 mars 2020
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la prolongation, jusqu'au 30 juin 2020, du délai de validité de la subvention d'un montant de 5 000 € accordée par délibération de la Commission permanente du 10 novembre 2017 à la commune d'AUBURE pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'un local associatif.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité